

■ **Décision SGA-DEC-2024-n°364**  
Objet : Mise à disposition de la **Grange à Musique**

**Domaine et Patrimoine, Direction de la Culture – Grange à Musique**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association Celebration Days Records, sise 21 rue des Fontaines à CLERMONT (60600), représentée par Alix SALINGUE en qualité de Présidente, la salle municipale de la Grange à Musique de Creil, sise 16 boulevard Salvador Allende à Creil du jeudi 11 juillet au vendredi 12 juillet 2024 de 9h à 17h30.

Que cette mise à disposition repose sur la résidence artistique du groupe « The Vulvet Underground ».

■ **Décide**

**Article 1 :** de signer une convention avec l'association Celebration Days Records pour la mise à disposition de la salle susmentionnée.

**Article 2 :** cette mise à disposition est conclue à titre gracieux uniquement sur la période susmentionnée.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Creil, le 02 juillet 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : **09 JUIL, 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **09 JUIL, 2024**



## ■ Convention de mise à disposition de la Grange à Musique entre Celebration Days Records et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,  
Et

L'association Celebration Days Records représentée par sa Présidente en exercice, Madame Alix SALINGUE, sise 21 rue des Fontaines à Clermont (60600), d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition à l'association Celebration Days Records la Grange à Musique, équipement culturel et artistique d'une superficie de 102 mètres carrés environ, situé à l'adresse suivante : 16 Boulevard Salvador Allende, 60100 CREIL, pour un travail de résidence, incluant ni public, ni billetterie. Ce travail intervient dans le cadre de la résidence artistique du groupe The Vulvet Underground.

#### I – LEGISLATION

Article 1 : L'occupation des espaces de la Grange à Musique est soumise à des conditions qui s'imposent à l'organisateur conformément au règlement d'hygiène et de sécurité départemental.

#### II – MODALITES

Article 2 : La présente convention est valable pour l'occupation de l'équipement Grange à Musique par l'association Celebration Days Records du 11 juillet au 12 juillet 2024 de 9h à 17h30.

Article 3 : La mise à disposition est à titre gracieux, et le service d'entretien est inclus.

Article 4 : En aucun cas les espaces de la Grange à Musique ne peuvent être mises à la disposition d'un particulier pour l'organisation de fêtes familiales, de cadre privé ou tout autre cadre non validé au préalable par le Maire ou son représentant.

L'organisateur est obligatoirement une personne morale.

Article 5 : L'organisateur ne peut ni céder son autorisation, ni sous-louer la salle.

### **III – LES ENGAGEMENTS**

#### **Article 6 :**

##### ***LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL***

###### ***Les conditions d'accueil***

La structure d'accueil met à disposition de l'équipe artistique un espace de travail (plateau, salle, bureau...) en ordre de marche. Elle prend en charge les frais afférents à son entretien.

Toute demande de matériel technique supplémentaire ou d'emploi d'un technicien supplémentaire ne peut incomber à la structure d'accueil et devra faire l'objet d'un accord préalable à la signature de la convention.

###### ***La responsabilité civile***

La structure d'accueil doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de propriétaire.

#### **Article 7 :**

##### ***LES ENGAGEMENTS DE CELEBRATION DAYS RECORDS***

###### ***Le travail de répétition et/ou de création***

L'équipe artistique s'engage à travailler le projet artistique pour lequel elle est accueillie, objet de la présente convention.

###### ***L'utilisation du lieu***

D'une manière générale, l'équipe artistique s'engage à avoir un comportement respectueux et responsable vis-à-vis des locaux qui sont mis à sa disposition. L'équipe artistique signalera dans les plus brefs délais tout problème survenant et toute dégradation involontaire du mobilier ou du matériel. Il est demandé de ne pas fumer à l'intérieur des locaux. L'équipe artistique s'engage à n'utiliser les locaux mis à sa disposition que pour l'objet convenu lors de la signature de la convention.

### **IV – ASSURANCE**

**Article 8 :** La Ville est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL - contrat 65 W.

**Article 9 :** Néanmoins, tout accident corporel ou matériel, survenu du fait de la manifestation, aux personnes et aux choses sera imputable aux organisateurs.

En conséquence, l'organisateur devra contracter auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les risques énoncés ci-dessous.

**Article 10 :** L'organisateur certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement Grange à Musique au cours de l'utilisation des locaux et matériels scénique mis à disposition (vol, dégradations de matériel, garantie des artistes et du public ...).

### **V – SECURITE**

**Article 11 :** L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité en vigueur dans les Etablissements recevant du public, et celles édictées par la Ville de Creil. Les issues de secours, ainsi que tous les accès liés à des dispositifs de sécurité, devront être en toutes circonstances dégagées.

## VI - LITIGE

**Article 12** : En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention. La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Creil, le

Alix SALINGUE

Présidente

  


Celebration Days Records  
21 rue des Fontaines  
80001 Compiègne  
03 44 752 488 734 50008

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil

Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024



ID : 060-216001743-20240709-DEC\_2024\_364-AR